

Commune de Cuts
C U T S

RUE DU MARECHAL LECLERC

60400 CUTS

ARRETE MUNICIPAL

2026 - 023

République Française

Nous, Maire de la Commune de C U T S

VU :

les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'affaissement de la chaussée (partie) Route Départementale 934 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

Il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

ARRETONS :

Article 1er : A compter du 28 août 2026 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation sera alternée en continu dans la rue de la Ramée à l'angle de la rue Gallet (RD 934).

Article 2 : A l'approche du chantier, la signalisation sera mise en place et entretenue par le Maire de la commune de Cuts et les services départementaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune. Il sera également affiché à chaque extrémité de chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de CUTS
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de NOYON
 - M. le Directeur des services de la voirie départementale de LASSIGNY
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à C U T S

le 28/08/2026

